



## MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

### Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **LUNDI 9 DÉCEMBRE à 19 heures**, le **Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Date de convocation : le 2 DÉCEMBRE 2024**

**Étaient présents :** Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Laëtitia SAROUL, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Adeline MULOWSKY, Stéphane MONNERET, Charles RICHARDIN, Soizic POULET-MATHIS, Christian BONIN et Anne-Marie LEROY.

**Absent(s) excusé(s) :** Jean-Christophe HULLIN, Thierry LOUVEL, Jean-Michel BRIMBOEUF

**Absent(s) :**

**Pouvoir(s) :** Jean-Christophe HULLIN à Soizic POULET-MATHIS

Madame Fanny MAZEAUD a été nommée secrétaire de séance.

#### 0 – Approbation du précédent procès-verbal de séance

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 4 Novembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux. Monsieur C. RICHARDIN précise qu'il vote contre ce procès-verbal car il souhaitait que les remarques concernant la gestion du personnel municipal formulées par Monsieur JM BRIMBOEUF soient intégrées au procès-verbal, ce qui n'a pas été fait. Monsieur le Maire précise qu'il a posé la question à Monsieur BRIMBOEUF qui dit n'avoir rien à ajouter au procès-verbal puisque son intervention a eu lieu avant l'ouverture de la séance.

Le procès-verbal est approuvé avec 3 votes contre (C. RICHARDIN, S. POULET-MATHIS et J.C. HULLIN).

#### 1 – Convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile – AVENANT N°1

La convention 2022-2024 autour du partenariat du Cinémobile s'achève en fin d'année. Ciclic Centre-Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire, afin de continuer cette activité dans un ancrage territorial fort.

Afin de poursuivre sereinement ce travail, Ciclic Centre-Val de Loire propose de prolonger par avenant la convention en vigueur et ce jusqu'au 31 juillet 2025.

Cet avenant intègre également l'augmentation des cotisations des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 adoptée par le Conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire le 24 septembre dernier, soit 1000€ par an de contribution fixe pour les communes entre 1001 et 3499 habitants plus une participation de 0,40 centimes d'euros par habitant pour la contribution variable.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de la Communauté de communes finance le cinémobile. La Commune de Mondoubleau a un statut particulier car elle reçoit le cinémobile.

L'ensemble des conseillers Municipaux ayant été destinataire du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**-APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant cinémobile pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2025

**-AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique dénommée Ciclic Centre-Val de Loire.

## **2 – Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec Terre de Loire Habitat**

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) a prévu de généraliser la gestion des flux des contingents de réservation. D'abord fixée au 24 novembre 2021, la date limite pour établir les nouvelles conventions de réservation a été reportée au 24 novembre 2023 dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS).

Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés ». Ces réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière). Les bénéficiaires des réservations peuvent être l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale...

Le projet de convention proposé permet d'apprécier le volume de logements détenus par Terre de Loire Habitat sur le territoire communal et le volume de réservations dont bénéficie la commune auquel est appliqué le taux de rotation observé sur les 3 dernières années (2021,2022 et 2023) permettant ainsi de définir le flux mis à disposition sur la période de la présente convention, soit 2024-2026.

L'ensemble des conseillers Municipaux ayant été destinataire du projet de convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** le projet de convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Office Public de l'Habitat, Terres de Loire Habitat.

## **3 – Convention dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) – Avenant N°2**

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Codes du Sport, le département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.).

La commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher s'est prononcée favorablement sur la proposition du syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche (SICEPP), d'inscrire au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, la base VTT du Sud du Perche.

Madame S. POULET-MATHIS indique que le balisage n'est pas suffisant pour les circuits vélos. Madame A. MULOWSKY précise que le syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche travaille à la réalisation de panneaux d'information pour les départs des circuits.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal donne son accord :

-Pour l'inscription au P.D.E.S.I des itinéraires figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

-Pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,

-Sur l'avenant n°2 à la convention du 16 avril 2018, à intervenir entre la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **4 – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) – Inscription complémentaire**

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** donne son accord :

-Pour l'inscription complémentaire au PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Chemin rural n°14 du parc.....340 mètres
- Chemin rural de la Borde du Puits à Mondoubleau.....720 mètres
- Chemin rural de Mondoubleau à Vendôme.....510 mètres

La présente délibération complète celles du conseil municipal de Mondoubleau des 28 mars 1995, 29 janvier 2001, 28 mars 2002, 9 septembre 2003 et 19 février 2024 relatives au même objet.

#### **5 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet « Petites Villes de Demain »**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour continuer de mener à bien les projets et actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

Considérant que l'achèvement du programme « Petites Villes de Demain » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) marqueront la fin de la période de relation contractuelle avec l'agent recruté en contrat de projet et que l'évaluation et le contrôle de ce résultat seront déterminés en fonction de l'état d'avancement des actions et opérations de revitalisation lancées et engagées dans le cadre de ces programmes,

Il est nécessaire de créer cet emploi pour lequel l'Etat a notifié l'attribution d'une aide financière pour mener à bien les projets PVD tels que : les travaux de restauration de l'église, opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la revitalisation rurale, restauration et revalorisation de la Maison à pans de bois...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, avec 1 abstention (C. RICHARDIN) :

-DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet aux grades de :

- Attaché territorial
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi est créé pour une durée déterminée d'un an.

Monsieur C. RICHARDIN quitte la séance à 19h35.

## **6 – Demande de subvention à l'Etat DETR/DSIL – Restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis**

La restauration des charpentes et couvertures de la nef et de la chapelle Sud sont prioritaires. Cette restauration doit être faite en priorité pour des raisons de sécurité et concerne donc les paroissiens de 25 communes du nord du département. Par ailleurs, l'ensemble de ces travaux de restauration contribuera à l'attractivité de Mondoubleau. Cette opération rentre dans le programme « Petites Villes de Demain » et vise à restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier culturel et touristique.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant estimatif de travaux de 539.373,00€ H.T. La demande est faite à hauteur de 150 000€.

Madame S. POULET-MATHIS signifie que Monsieur le Curé n'a pas connaissance du détail des travaux envisagés. Monsieur le Maire précise qu'il est en contact régulier avec Monsieur le Curé pour le suivi du dossier de l'église et de la collecte de la Fondation du Patrimoine. Le dossier détaillé des travaux lui sera transmis.

Sur proposition du Maire, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

-**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel,

-**SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL au taux maximal pour la restauration des charpentes et couvertures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis à Mondoubleau.

## **7 – Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte publique pour les travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis**

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Objet : Convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Mondoubleau pour la mise en place d'une collecte publique à l'occasion des travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis.

- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L143 et suivants,

- Considérant que, dans le cadre de sa mission, le Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du Patrimoine bâti par le biais de souscription publique,

- Considérant la volonté de la Commune de Mondoubleau de participer aux travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis,

- Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou les entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

- Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 6 % de frais de gestion,

- Considérant que l'état de la toiture de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis est préoccupant pour la conservation du patrimoine communal, pour la sécurité des usagers de ce bâtiment,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une collecte publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte correspondante et toutes pièces s'y rapportant,
- **LANCE** la campagne de mécénat populaire de l'église de Mondoubleau.

## **8 – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) - Restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis**

La Région soutient la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé et celle du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques (églises, moulins, pigeonniers, lavoirs, fontaines...). En 2006, elle a souhaité conforter cette action dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique. Elle lui a ainsi confié deux fonds de soutien : le Fonds Régional pour le patrimoine culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Fonds de soutien au patrimoine bâti privé non protégé. Par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, qui instruit les demandes et verse les subventions, la Région soutient la restauration des monuments non protégés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts au public au moins 120 jours par an sur des communes de moins de 3 000 habitants ainsi que la restauration du patrimoine privé bâti non protégé.

Dans le cadre des travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis, et de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte publique, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

-**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) au taux de 25% du montant HT des travaux, plafonnée à 30.000€.

## **9 – Demande de subvention auprès de « la Sauvegarde de l'Art Français » - Restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis**

Depuis 1921, la Sauvegarde de l'Art Français veille à la protection du patrimoine et apporte son soutien à tous ceux qui souhaitent se mobiliser pour restaurer et faire rayonner le patrimoine en France.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis est de 539.373€ H.T.

Monsieur le Maire précise que l'Etat au titre de la DETR/DSIL, la Région Centre-Val de Loire et le département du Loir-et-Cher ont été sollicités au titre de demandes de financements. Le département sera à nouveau sollicité au titre de la DDSR lorsque la DDSR 2024 sera soldée.

Monsieur le Maire propose de solliciter la fondation « la Sauvegarde de l'Art Français » qui subventionne des édifices construits avant 1800, non protégés pour les travaux de gros œuvres. Le montant attribué est d'un montant variable en fonction de l'intérêt historique du monument et du programme de travaux.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la fondation « Sauvegarde de l'Art Français » pour une demande de subvention au titre des travaux de restauration des toitures de la nef et de la chapelle Sud de l'église Saint-Denis,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **10 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2024/32	24 octobre 2024	Marché de Prestations Intellectuelles – Mission SPS – Réhabilitation d’un ancien bâtiment commercial en tiers-lieu de compétences
2024/33	24 octobre 2024	Marché de Prestations Intellectuelles – Mission Contrôle Technique – Réhabilitation d’un ancien bâtiment commercial en tiers-lieu de compétences
2024/34	8 novembre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme PASQUIER Mireille 12 rue Marin Galliot 41240 BEAUCE LA ROMAINE Adresse du bien : 15 rue Louis Girard 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. PROTASIUK Alain 56 rue Jule Ferry 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE
2024/35	21 novembre 2024	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : M. TALBOT Jean 25 rue Louis Bouillon 41170 CORMENON Adresse du bien : 18 allée Paul Gauguin 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme BRODIN Marc 5 rue Saint-Denis 41170 MONDOUBLEAU
2024/36	5 décembre 2024	Renouvellement concession cimetière au nom de M. MIOT Jean-Claude domicilié 29 chemin des vignes 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 15 ans
2024/37	6 décembre 2024	Curage, démolition, traitement des déchets Ancien bâtiment commercial en TLC VILLOTEAU
2024/38	6 décembre 2024	Sondages de reconnaissance de structure Ancien bâtiment commercial en TLC BIBTP
2024/39	6 décembre 2024	Démolition cloisons et plancher 2 rue Leroy TLC EI PICHOT Cyril

Madame S. POULET-MATHIS demande pourquoi nous n’avons pas fait appel à des artisans locaux (en citant Monsieur Olivier FRAIN, menuisier) pour la démolition dans le TLC. Monsieur le Maire précise que pour des travaux de curage, il a semblé pertinent de faire appel à une entreprise de démolition.

## AFFAIRES DIVERSES

- Plantation des poiriers : le 3 décembre dernier, une vingtaine de poiriers a été plantée dans l’espace Thiercelin par les élèves du Collège Alphonse Karr de Mondoubleau et du Lycée Agricole de Montoire, avec l’aide technique des enseignants, des services techniques et Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF, conseiller municipal.
- Budget participatif : une commission a eu lieu le 5 décembre dernier. 7 projets ont été retenus sur les 13 projets présentés. Une 2<sup>ème</sup> commission aura lieu après le chiffrage de chacun des projets en janvier 2025. Le vote aura lieu après le 15 février 2025. Madame S. POULET-MATHIS estime que les projets ont été présentés par des personnes proches du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la participation était ouverte à tous.
- Le lancement officiel de l’Egrenne a eu lieu le jeudi 28 novembre 2024, en présence des représentants de l’Etat et de la Région.
- Petites Cités de Caractère : « Dimanches de caractère ». Une première réunion a permis de choisir le thème de la déambulation : « Découverte du bas de Mondoubleau ». 3 dates ont été proposées en Avril 2025 à l’Association « Petites Cités de Caractère » de France qui tranchera.

- Colis et goûter de Noël : 53 personnes étaient inscrites pour le goûter qui a été préparé par COOVI TRAITEUR de Saint-Marc-du-Cor. Les colis de Noël ont été distribués à partir du vendredi 13 décembre 2024. Les Petits frères des Pauvres ont informé les anciens de leurs propositions d'animation lors de ce goûter.
- Festillésime : date de commission le 19 décembre 2024
- CDPA (Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie) : suite à une réunion du 27 novembre sur le projet du CDPA 41 : « Le patrimoine de votre commune », l'équipe du CDPA propose aux élus de visiter les Archives Départementales du Loir-et-Cher de Blois le jeudi 23 janvier 2025, le matin. Le nombre de visiteurs est limité à 15 personnes.
- Pot de départ à la retraite de Didier BRETTE, agent des services techniques le lundi 16 décembre.
- Informations communautaires :
  - Le dispositif PAIS n'est plus subventionné par le département. Pour exemple, la commune de Montoire a tout de même décidé de verser une subvention. Le département a mis en place un autre système appelé « SAS » (Service d'Accès aux Soins).
  - SYVALORM : pas d'augmentation en 2025. Une personne a été recrutée par la CCCP pour travailler sur les fichiers pour revenir à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 2027 sur tout le territoire de la CCCP.

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de question reçue

### -Dates à retenir :

<b>Prochain Conseil Municipal</b>	<b>Lundi 20 janvier 2025 à 19h00</b>
-----------------------------------	--------------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

**Le Maire**

**Jean-Claude THUILLIER**



**La Secrétaire de séance**

**Fanny MAZEAUD**

